

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2344

présenté par
M. Leboeuf

ARTICLE 21 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à l'année

« 2017 »

l'année :

« 2019 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les entreprises ont déjà prévu leurs plans d'investissements pour 2015.

Comment pourront-elles financer l'ensemble des investissements induits par cet article sur l'ensemble de leurs sites sur la seule année 2016 ? D'autant que, pour certaines d'entre elles, des négociations foncières devront s'engager pour agrandir les sites ou en trouver de nouveaux.

L'objet du présent amendement est donc d'accorder un délai supplémentaire aux entreprises jusqu'au 1^{er} janvier 2019.